

**Indemnité de sinistre - Bâtiments endommagés suite à orage  
le 8 octobre 2004 - Modification de la délibération du Conseil Municipal  
du 22 septembre 2005**

**M. l'Adjoint DAHOUI, Rapporteur** : Par délibération du 22 septembre 2005, le Conseil Municipal a approuvé l'encaissement et la réaffectation d'une indemnité de sinistre d'un montant de 13 944 €, dont 9 866 € versés immédiatement, le reste étant versé ultérieurement sur présentation des justificatifs des dépenses.

Une erreur s'est glissée dans le calcul de l'indemnité par l'expert, ce dernier n'ayant pas prévu la réintégration d'une vétusté de 33 % dans le calcul de l'indemnité différée.

Aussi, l'indemnité proposée par l'assureur est de 13 538,66 € au lieu de 13 944 €.

Le montant de l'indemnité immédiate (9 866 €) est inchangé.

L'Assemblée Communale est invitée à modifier en ce sens la délibération du 22 septembre 2005.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables unanimes des Commissions n° 6 et du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, en décide ainsi.

*Récépissé préfectoral du 25 janvier 2006.*